

PUCH D'AGENAIS

Élaboration du PLU prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 15/12/2014
Projet de PLU arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 27/09/2018
Dossier soumis à Enquête publique du 04/03/2019 au 05/04/2019
PLU approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 24/10/2019
1^{ère} Modification Simplifiée du PLU approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 19/09/2022

Modification simplifiée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

**Pièce n°4 : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION MODIFIÉES**

COMMUNE DE PUCH D'AGENAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pièce 3

Tampon de la Communauté de Communes	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc

Chef de projet
Etienne BADIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

PRESCRIPTION DU PLU	15 décembre 2014
---------------------	------------------

DEBAT SUR LE PADD	20 octobre 2016
-------------------	-----------------

ARRET DU PLU	27 septembre 2018
--------------	-------------------

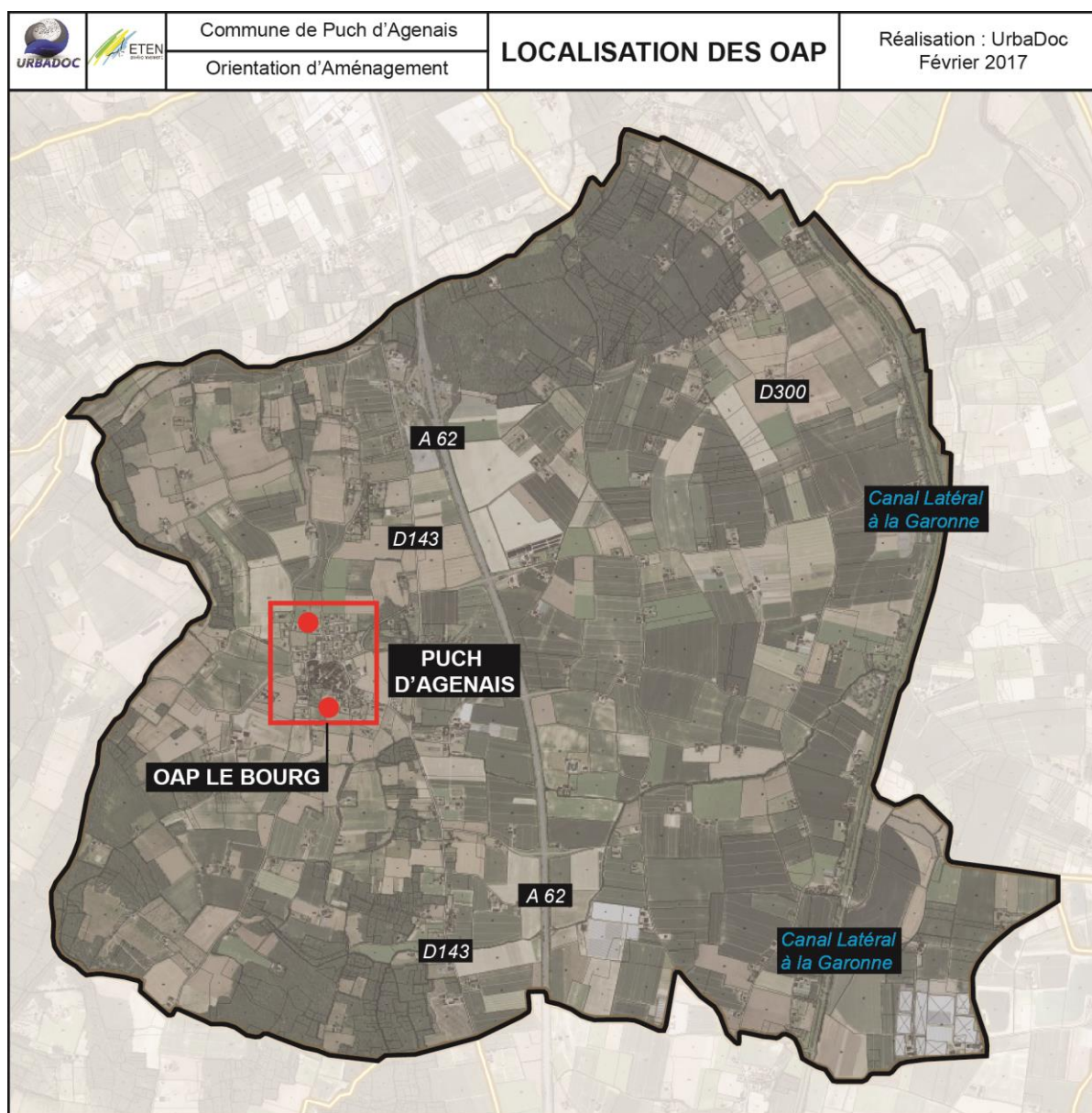
ENQUETE PUBLIQUE	04 mars au 05 avril 2019
------------------	--------------------------

APPROBATION DU PLU	24 octobre 2019
--------------------	-----------------

SOMMAIRE

LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	3
CONDITIONS D'OUVERTURE DES ZONES	4
PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DENSITES	4
PRECISIONS RELATIVES AUX ENTREES DE HAMEAUX	4
1 INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET DES EQUIPEMENTS	5
OBJECTIFS	5
PRINCIPES OPPOSABLES	5
EXEMPLES	5
2 GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PERMEABILITE DES SOLS	9
OBJECTIFS	9
RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	9
PRINCIPES OPPOSABLES	9
RECOMMANDATIONS.....	9
EXEMPLES	10
3 LE TRAITEMENT DES LISIERES AGRO-URBAINES	12
OBJECTIFS	12
RAPPELS REGLEMENTAIRES	12
PRINCIPES OPPOSABLES	13
RECOMMANDATIONS.....	13
EXEMPLES	14
4 INVITER LA NATURE DANS LES PROJETS URBAINS	20
OBJECTIFS	20
RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	20
PRINCIPES OPPOSABLES	20
5 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	21
5.1 STRUCTURATION DE L'ENTREE NORD DU CENTRE-BOURG (LONGUES REYGUES)	21
5.2 FAVORISER L'INTEGRATION DE L'HABITAT AUTOUR D'UN ESPACE VERT - SECTEUR BOURG SUD	24
5.3 FAVORISER L'INSERTION D'UN PROJET TOURISTIQUE A LA FALOTTE.....	27
5.4 OAP SUR LA THEMATIQUE 'MOBILITE'	28
5.5 OAP SUR LES ENTREES DE BOURG	29

LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



CONDITIONS D'OUVERTURE DES ZONES

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent à la municipalité de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que sur les zones qui sont amenées à connaître une évolution significative.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) met en exergue la volonté du Conseil Municipal de prévoir une urbanisation valorisant le cadre de vie (fiche action n°2).

La matérialisation des zones à urbaniser répond à la volonté de poursuivre les logiques d'aménagement d'ensemble en instituant un phasage dans le temps et dans l'espace avec comme ordre de priorisation :

- Zone 1AU : Répondant à une urbanisation à court et moyen terme
- Zone 2AU : Répondant à une urbanisation à long terme

La zone 2AU est fermée à l'urbanisation. Son ouverture est conditionnée à une évolution du PLU (procédure de révision et ou de déclaration de projet). L'inscription en zone 2AU se justifie principalement par la nécessité de renforcer les réseaux.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DENSITES

Rappels :

Dans les secteurs urbains, l'urbanisation des potentiels de densification doit respecter les valeurs de densité suivantes :

- Zone Ua : densité de 8 à 12 logements/ha
- Zone Ub : densité de 8 à 12 logements/ha

PRECISIONS RELATIVES AUX ENTREES DE HAMEAUX

Une attention toute particulière doit être portée à l'intégration paysagère des habitations situées à l'entrée des hameaux. La localisation du seuil urbanisé doit être réalisé de manière précise et doit rester en phase avec la réalité des lieux. Les implantations en entrée doivent être réalisées au niveau des limites physiques identifiées. La notion de transition et de passage d'un paysage agricole ou naturel à un paysage bâti est essentielle dans la perception d'un village. La création d'un effet de porte, le resserrement des voies, la mise en contraste des paysages devront coïncider avec une lecture naturelle et franche des entrées.

Les éléments prescriptifs et indicatifs mentionnés dans les schémas d'aménagement proposés dans le présent document concourent à une intégration réfléchie des nouvelles constructions, selon un urbanisme de greffe respectueux des transitions avec les espaces naturels et agricoles.

1 INSERTION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET DES EQUIPEMENTS

OBJECTIFS

Le projet urbain doit être adapté au contexte et à la morphologie du site afin de préserver autant que possible le patrimoine naturel et paysager. Il s'agit ainsi de tenir compte des lignes de force du paysage en intégrant la topographie, les perspectives visuelles à maintenir, l'orientation du terrain pour optimiser l'implantation des futures constructions, la préservation des éléments remarquables, qu'ils soient naturels (arbre, haie, mare, etc.) ou bien architecturaux.

Dans la même optique, une attention particulière doit être portée à l'intégration des équipements en lien avec le développement urbain (réseaux, réserves d'eau contre le risque incendie, etc.).

PRINCIPES OPPOSABLES

Intégration paysagère des constructions sur terrain pentu :

L'implantation des constructions doit respecter le paysage existant, et notamment sa topographie. Dans un souci d'intégration paysagère, il faut éviter de bouleverser la morphologie du site et dans le cas d'un terrain pentu, rechercher une implantation en cohérence avec la pente « naturelle ».

Ce principe vaut pour les voies d'accès à la construction, et pour la construction elle-même dont l'architecture doit être conçue en relation avec les spécificités du terrain sur lequel elle s'implante.

Pour favoriser une bonne implantation de la construction dans le site, le respect de la topographie est important afin que la construction s'adapte au terrain et non l'inverse. Il convient de porter un effort d'adaptation du projet au site et à ses caractéristiques en veillant à :

- Limiter au maximum les déblais/remblais de l'opération, notamment en adaptant la construction et ses niveaux à la topographie du terrain ;
- Positionner le bâti de manière à construire en parallèle ou en perpendiculaire à la pente ;
- Construire en escaliers par rapport à la pente.

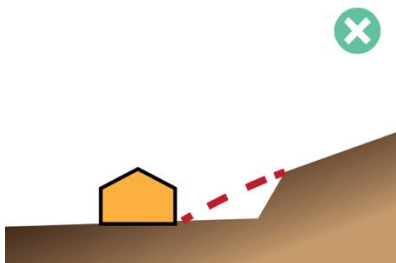
Intégration paysagère des équipements et réserves d'eau :

L'implantation des équipements techniques devra faire l'objet d'un traitement paysager afin de ne pas porter atteinte à la qualité des lieux et des sites ; les réserves d'eau extérieures destinées à la défense contre l'incendie devront, si elles sont aériennes de type « citerne souple », être accompagnées de plantations périphériques (haie ou arbres) afin de limiter leurs impacts sur le paysage.

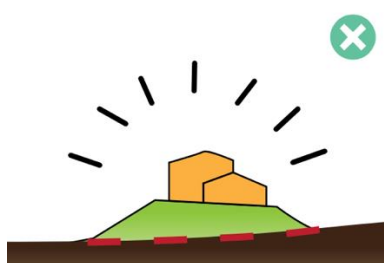
EXEMPLES

Exemples d'implantation du bâti et impacts sur le paysage

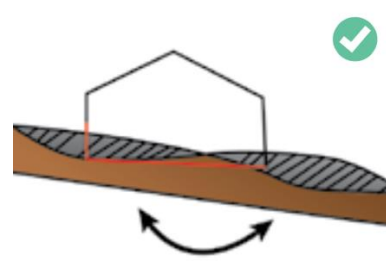
Eléments tirés de la fiche conseil éditée par le CAUE 47 : Implanter sa maison en Lot-et-Garonne



La coupe franche du relief peut entraîner des désordres dus au ruissellement et au tassement des terres. De plus le bâtiment sera peu éclairé à l'arrière.



L'exhaussement du bâti est coûteux et peu respectueux du paysage.

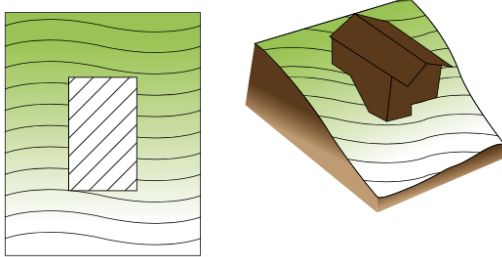


Le volume de déblais est au maximum équivalent au volume retiré.

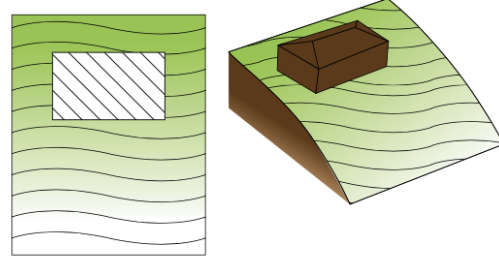
Types d'implantation du bâti à retenir en terrain pentu

Éléments tirés de la fiche conseil éditée par le CAUE 47 : Planter sa maison en Lot-et-Garonne

Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation parallèle à la pente



La compacité et la simplicité des volumes sont en général garantes d'une meilleure intégration et permettent aussi de réaliser des économies d'énergie significatives par rapport à un projet complexe et découpé. Un bâti implanté à mi-pente ou en bas de pente permet de minimiser la privatisation des vues.

Exemples d'équipements de défense extérieure contre l'incendie et impact dans le paysage

Les éléments détaillés ci-dessous mettent en évidence le degré d'intégration dans le cadre paysager des différents dispositifs pouvant être retenus.

Equipement	Illustrations	Impact sur le cadre paysager	Entretien
Bassin artificiel	 Exemple de bassin avec un accompagnement végétal masquant les clôtures	Moyen : Intégration paysagère nécessaire (remblais, impluvium, clôture).	Le transport par l'eau de matières en suspension (sable, caillou, branche...) impose un nettoyage régulier des ouvrages.
Citernes aériennes souples	 Exemple d'une citerne aérienne avec un accompagnement végétal	Fort, cela même si les citernes aériennes sont généralement peintes en vert. Dans un souci d'une meilleure intégration dans le paysage, il est pertinent d'envisager un accompagnement paysager en plantant une haie autour de la citerne en veillant à préserver des aires de manœuvre permettant aux véhicules de défense incendie de circuler et de se retourner.	A la différence d'un bassin, ou une obligation de curage et de nettoyage de la réserve d'eau est nécessaire, les citernes souples ne demandent que peu d'entretien spécifique ; seuls une vérification et un contrôle du bon fonctionnement des vannes est à prévoir annuellement.
Citerne enterrée préconstruite ou en béton	 Exemple de citerne enterrée avec un couvert végétal au dessus	Faible	Entretien régulier nécessaire afin de nettoyer l'ouvrage de décantation situé entre l'impluvium et la citerne. Le manque d'entretien peut entraîner le colmatage de la bouche d'entrée d'eau, du décanteur et du dessableur ainsi que la diminution du volume d'eau utilisable dans le réservoir.

La création de mares peut être également envisagée, en lieu et place d'une citerne incendie. Certains territoires – Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale (Nord Pas de Calais – Picardie – Loire Anjou Touraine) – ont expérimenté cette option. Les éléments et étapes conditionnant la bonne réussite d'un tel projet sont synthétisés comme il suit (source : PNR Loire-Anjou-Touraine) :



Exemple d'une mare avec un accompagnement végétal

Choix du site : Terrain imperméable, alimentation en eau, respect de la réglementation (PLU, Sage)

Associer le SDIS afin de valider la quantité d'eau nécessaire, le dimensionnement de la mare et son implantation (accessibilité, etc.)

Réalisation des travaux : pour une quantité de 120 m³, prévoir une mare de 15 m sur 15 m (2 m de profondeur sont nécessaires du côté prévu pour l'accès pompier).

Réaliser le suivi permettant d'attester que le niveau d'eau ne baisse pas et que la mare peut donc être aménagée

Réaliser les aménagements de défense incendie : aire de manœuvre, chemin d'accès, mise en place de signalisation.

Réaliser un bail emphytéotique ou une convention de servitude si la mare est réalisée en terrain privé

Procéder à la remise officielle de la mare par le SDIS qui fournira l'attestation de validation de la mare au maire.

Entretenir régulièrement la mare. Il est préconisé de réaliser une fauche par an sur les berges en automne, et plus régulièrement sur le côté réservé pour le passage des pompiers. L'intervention sur la végétation aquatique n'a lieu que si celle-ci devient envahissante. Un curage est à prévoir tous les 7 à 10 ans en fonction du niveau d'atterrissement.

2 GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PERMEABILITE DES SOLS

OBJECTIFS

L'urbanisation a fortement contribué à perturber le cycle naturel de l'eau avec comme conséquences l'augmentation du ruissellement des eaux, de brusques augmentations de débit dans les cours d'eau, voire encore les saturations des réseaux dans les stations d'épuration. Telle qu'elle est réalisée dans la plupart des opérations urbaines, la gestion des eaux pluviales participe largement à la dégradation de la ressource en eau. En effet, l'imperméabilisation de l'espace empêche l'infiltration de l'eau dans le sol et par conséquent l'alimentation de la nappe phréatique.

Aussi, le ruissellement charge fortement les eaux pluviales en matières polluantes. En ruisselant sur les surfaces imperméabilisées, les eaux pluviales se chargent en polluants : matières en suspension, hydrocarbures, plomb, etc. Ces derniers ont pour principale origine la circulation automobile avec l'usure des pneumatiques, les gaz d'échappement et les fuites d'huiles.

De plus, l'enterrement des réseaux d'évacuation d'eau, dont les coûts d'installation et d'entretien sont par ailleurs élevés, accroît les risques d'inondation en aval en favorisant l'évacuation rapide de l'eau.

Pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, les projets d'aménagement doivent favoriser la mise en place de gestions alternatives des eaux pluviales, c'est-à-dire au plus près du cycle naturel. A travers les principes d'aménagement, l'objectif consiste à réduire ces dysfonctionnements en favorisant un cycle naturel de l'eau. Les mesures visent principalement à réintroduire une absorption sur site des eaux de pluie.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

En matière de gestion des eaux pluviales, la législation nationale est assez peu précise dans la mesure où elle est dispersée dans plusieurs Codes (Code civil, Code de l'urbanisme, Code de l'environnement). Les mesures proviennent principalement de la **Loi sur l'Eau (2006)** spécifiant que les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et ne pas aggraver le risque d'inondation, et qui soumet les rejets importants d'eaux pluviales à une procédure « au titre de la loi sur l'eau ».

L'élaboration du dossier Loi sur l'eau concerne le maître d'ouvrage, public ou privé, dont le projet d'aménagement dépasse les seuils ci-dessous. Aussi, lors de la conception d'un projet de superficie supérieure à 1 hectare (lotissement, zone d'activités), il convient de :

- Vérifier où se situe le rejet des eaux pluviales ;
- Vérifier à quel régime le projet est soumis (déclaration ou autorisation) ;
- Prévoir des mesures permettant de compenser les impacts du projet.

PRINCIPES OPPOSABLES

L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi une compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, devra être mise en œuvre par :

- Une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de fossés, de bassins de rétention paysagers et de puits d'infiltration. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que les voies secondaires pourront être revêtues de matériaux drainants ;
- L'aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries etc.) de façon à stocker temporairement les eaux. A cette fin les principes recommandés ci-après pourront être mis en œuvre.

RECOMMANDATIONS

Ralentir le transit des eaux pluviales et organiser leur gestion au plus près du cycle naturel :

Les typologies d'ouvrages de rétention des eaux pluviales recommandées sont : les noues dans les espaces verts, les fossés, les décaissements légers des stationnements, les profils en « V » des voies etc. La végétalisation des toitures peut être mise en œuvre.

Les eaux pluviales des parcelles peuvent être collectées par des noues situées en bordure. De façon à permettre un ruissellement naturel de ces eaux, les parcelles doivent alors être aménagées avec une légère pente en direction des noues.

Permettre à l'eau de s'infiltrer :

Les eaux pluviales provenant des voiries, trottoirs et stationnements peuvent être stockées dans une chaussée à structure réservoir (CSR) située sous la voirie principale et les voiries secondaires. Au point bas de cette chaussée, un séparateur d'hydrocarbure permet de traiter les eaux qui sont ensuite acheminées vers une tranchée drainante située sous la noue.

La réalisation de voiries doit être l'occasion pour la municipalité d'engager la réflexion sur la mise en place de zones de rencontre permettant un partage de la chaussée par les voitures et les piétons et permettant de ne pas réaliser de trottoirs et donc de limiter les surfaces imperméabilisées. Cette option économe de l'espace est souvent adaptée aux petites opérations de lotissement. La réduction de la place de la voiture est ainsi un geste supplémentaire en faveur des autres modes de transports. Elle peut se faire à deux niveaux : spatialement, les espaces destinés à la voiture sont réduits (voiries, parking) et socialement, l'utilisation de la voiture est découragée.

EXEMPLES

Exemple de gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier : réalisation d'une noue

Caractéristiques Une noue est un fossé peu profond et large servant au recueil, à la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales. Elle peut être équipée d'un débit de fuite permettant une vidange régulée de l'ouvrage vers le réseau pluvial, la rivière ou un fossé.

Intégration paysagère : l'engazonnement et la végétalisation de ses abords par des arbustes permettent une bonne intégration paysagère.

Entretien Curage (selon l'envasement de l'aménagement) et faucardage de la noue ou du fossé. L'entretien des abords est similaire à celui d'un espace vert.

Investissement Environ 10 € HT / ml fonction du m³ terrassé
Le prix au mètre linéaire d'une noue est inférieur de plus de moitié à celui d'un réseau enterré, le coût du terrain étant affecté aux espaces verts.

Coût d'entretien annuel Environ 3 € HT / ml

Avantages La noue est un dispositif assurant les différentes fonctions de rétention, de régulation et d'écrêtement des débits de pointe. Ses capacités de rétention peuvent être optimisées par la mise en place de cloisonnements. L'intégration paysagère est bonne. Le coût de l'aménagement est faible : au moins 10 fois inférieur à la réalisation d'un réseau pluvial.

Inconvénients Un entretien régulier doit être réalisé afin de conserver les potentialités originelles de l'ouvrage. Les fossés sont davantage adaptés au milieu rural : en effet, en milieu urbain, des franchissements réguliers doivent être réalisés pour permettre l'accès aux propriétés.



Exemple de par ordre de perméabilité décroissante :

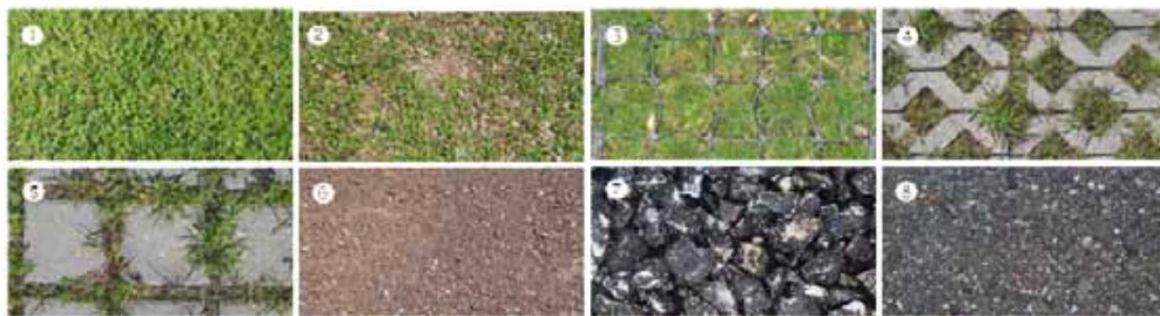
1 Gazon sol sablonneux

2 Gravier gazon

3 Dalle gazon (PVC)

4 Dalle gazon béton

différents matériaux de revêtement des sols



5 Surface empierrée

6 Pavé perméable

7 Asphalte poreux

8 Asphalte

Avantages et limites des principales surfaces perméables par rapport à l'asphalte :

	Piétons	Aire de stationnement pour petits véhicules	Aire de stationnement pour véhicules de taille moyenne	Trafic routier	Aspect visuel	Végétation possible	Drainage élevé possible	Matériaux régionaux	Améliore le microclimat	Entretien élevé	Mauvais confort de marche	Stationnement handicapés impossible	Accumulation de boue	Formation de poussière	Surface non imperméabilisée	Coefficient de ruissellement	Coûts* : asphalte = 100%
	Domaine d'application				Avantages					Limites							
Gazon, sol sablonneux					++	++	++	++	++			++	++		100%	<0.1	<2%
Gravier-gazon	0	0	0		++	++	++	++	++	+	+	+			100%	0.1-0.3	50-60%
Dalles gazon (plastique)	0	0			+	+	+	+	++	+	+	+	+		90%	0.3-0.5	75%
Dalles gazon (béton)	0	0	0	0	+	+	+	++	++	+	+	+	+		40%	0.6-0.7	75-100%
Surfaces empierrées	0	0	0		+		+	++		+	+	+	++	++	50%	0.5	50%
Pavés perméables	0	0	0		+		+	++	+	+					20%	0.5-0.6	100-125%
Asphalte poreux	0	0	0	0			+								0%	0.5-0.7	100-125%
Asphalte	0	0	0	0											0%	1.0	100%

Exemples d'outils en faveur d'une politique de piétonisation et ou de limitation de la voiture et permettant en corolaire de limiter l'artificialisation de surfaces dédiés à l'automobile :

Statue de la zone ou de la voie	Aire piétonne	Zone de rencontre	Zone 30
Vitesse maximale autorisée	Allure au pas	20 km/h	30 km/h
Priorité donnée au piéton sur les autres modes	Oui	Oui	Non
Libre accès aux véhicules motorisés	Non	Oui	Oui

3 LE TRAITEMENT DES LISIERES AGRO-URBAINES

OBJECTIFS

Les lisières agro-urbaines représentent des sites stratégiques pour faire évoluer le territoire : elles sont des espaces de transition où se jouent les enjeux de demain, à la fois en termes d'organisation territoriale et de proximité.

Mais cet aspect reste peu étudié dans une large part des projets d'extension par manque de vision globale sur le projet d'ensemble.

- Dans quel environnement se situent les constructions (agricoles, infrastructures, visibilité...) ?
- Quels sont les éléments structurants du paysage ?
- Quel impact le bâti a-t-il sur le paysage ?
- Existe-t-il des corridors écologiques ?

Au moment où un secteur est classé constructible, il est nécessaire de penser au statut et à la gestion de ses franges. Le traitement des franges agro-urbaines doit avoir ainsi pour objectif de permettre une meilleure intégration du cadre bâti dans le paysage. En effet, trop souvent, les extensions nouvelles réalisées sont très perceptibles et c'est finalement le traitement des franges qui donne le plus souvent l'image globale du nouvel aménagement. Le soin apporté au traitement des lisières urbaines donne ainsi le ton et oriente dans certains cas les possibilités d'extension ultérieures. En ce sens la qualification des franges urbaines permet de travailler sur une échelle intermédiaire en offrant une possibilité de transition avec le tissu et les espaces environnants.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Règles d'implantation des haies :

En bordure de voirie :

- Routes nationales : Toute plantation est interdite à moins de 6 mètres du bord de la voie ;
- Routes départementales et communales : Toute plantation est interdite à moins de 2 mètres du bord de la voie ;
- Chemins ruraux : Article R. 161-22 du Code rural : « Les plantations d'arbres, de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sous condition de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'égagement prévues à l'article R. 161-4. ».

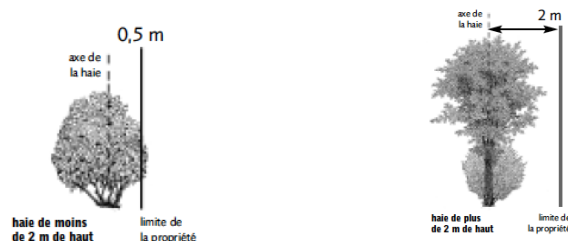
Plantations réalisées par la commune, propriétaire du chemin : la commune est en droit d'aménager elle-même ses ouvrages publics en les plantant d'arbres ou de haies vives. Là encore, la voie ne devra cesser de répondre aux caractéristiques techniques inhérentes aux chemins ruraux telles que précisées aux articles R. 161-8 et suivants.

Entre deux propriétés voisines :

Selon les articles 671 et 672 du Code civil :

- Toute plantation est interdite à moins de 0,5 mètre de la limite de propriété ;
- Les plantations dépassant 2 mètres de hauteur, doivent se trouver à 2 mètres au moins de la limite de propriété ;
- Le voisin peut exiger que les arbres, arbustes et arbrisseaux, présents à une distance moindre que la distance légale soient arrachés ou à la hauteur déterminée par l'article précédent.

Ces règles sont supplétives, elles s'appliquent en l'absence de volonté contraire des voisins, exprimées dans un contrat. Seules les propriétés privées sont concernées par les règles ci-dessus. Les distances de plantation édictées par le Code civil ne peuvent pas être appliquées à des fonds bordant la voie ou le domaine public.



PRINCIPES OPPOSABLES

Prise en compte des structures existantes du paysage :

En fonction de la situation et des caractéristiques intrinsèques du site, les problématiques et les enjeux diffèrent et si les réponses s'adaptent, le projet urbain doit se fondre dans les éléments de contexte, au premier lieu desquels les structures existantes du paysage.

Constitution des lisières agro-urbaines :

Les structures paysagères notables du site doivent être repérées et maintenues ; les haies et alignements végétaux identifiés au schéma d'orientation doivent être préservés et intégrés aux opérations d'aménagement, a fortiori s'ils peuvent constituer la préservation d'une frange naturelle déjà existante.

Maintien des fonctionnalités agricoles :

Le traitement des franges urbaines doit impérativement reposer sur la prise en compte des fonctionnalités des espaces agricoles, même si dans le futur ces franges deviennent urbanisées. Il s'agit notamment de :

- Permettre le bon fonctionnement des activités agricoles limitrophes ;
- Tenir compte de l'organisation du parcellaire ;
- Garantir l'usage public des chemins ruraux.

Traitement des surfaces libres :

Les espaces non bâtis et non affectés à la circulation et au stationnement concourent tout autant que les autres éléments de composition des sites étudiés à la qualité du paysage. A ce titre, ces espaces doivent absolument avoir une fonction (espace végétalisé, etc.) afin d'éviter toute friche qui engendrerait un désordre visuel contraire à toute volonté d'un paysage de qualité qui soit un tant soit peu maîtrisé.

Les principes d'aménagement et de traitement paysager de ces espaces doivent répondre à deux objectifs : qualifier et valoriser le secteur vu depuis l'extérieur ; rendre cohérente l'intégration des nouvelles constructions dans chacun des secteurs étudiés. **Une partie de la parcelle devra être traitée en jardin planté ou engazonné.**

Haies anti-dérive de pulvérisation :

Une haie anti-dérive peut être aménagée, au contact du foncier agricole : en plus de soigner l'intégration des secteurs urbanisés en atténuant l'impact des constructions dans le cadre paysager, l'objectif poursuivi est de tenir compte des enjeux sanitaires liés à la proximité d'îlots agricoles potentiellement épanchables aux produits phytosanitaires.

La constitution des haies anti-dérive aux résidus des produits phytosanitaires se conformera à l'instruction technique DGAL/SDQPV/2016-80 du 27 Janvier 2016 diffusée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la forêt.

Une haie anti-dérive continue, entre les parcelles traitées et les établissements accueillant des personnes vulnérables doit, le cas échéant, être mise en place afin de limiter les transferts de produits phytopharmaceutiques par dérive de pulvérisation.

Pour être efficace, la haie nécessite que :

- Sa hauteur soit supérieure à celle de la culture en place ou des équipements du pulvérisateur distribuant la bouillie pharmaceutique ;
- Sa précocité de végétation assure de limiter la dérive dès les premières applications ;
- Son homogénéité (hauteur, largeur, densité de feuillage) et l'absence de trous dans la végétation soient effectives ;
- Sa largeur et sa semi-perméabilité permettent de filtrer le maximum de dérive sans la détourner.

RECOMMANDATIONS

Choix des végétaux :

Les végétaux fleuris durant une longue partie de l'année et ou dotés d'un feuillage persistant évitant les travaux de ramassage sont largement préconisés. En termes d'aspect paysager, le mélange d'arbustes peut être intéressant à appréhender : le choix de type de végétaux et d'essences variées favorise une croissance rapide, limite les attaques parasitaires, évite la monotonie et entretient le respect de la biodiversité.

EXEMPLES

Coupes de principes des structures existantes du paysage pouvant servir de socle pour la constitution de lisières agro-urbaines :

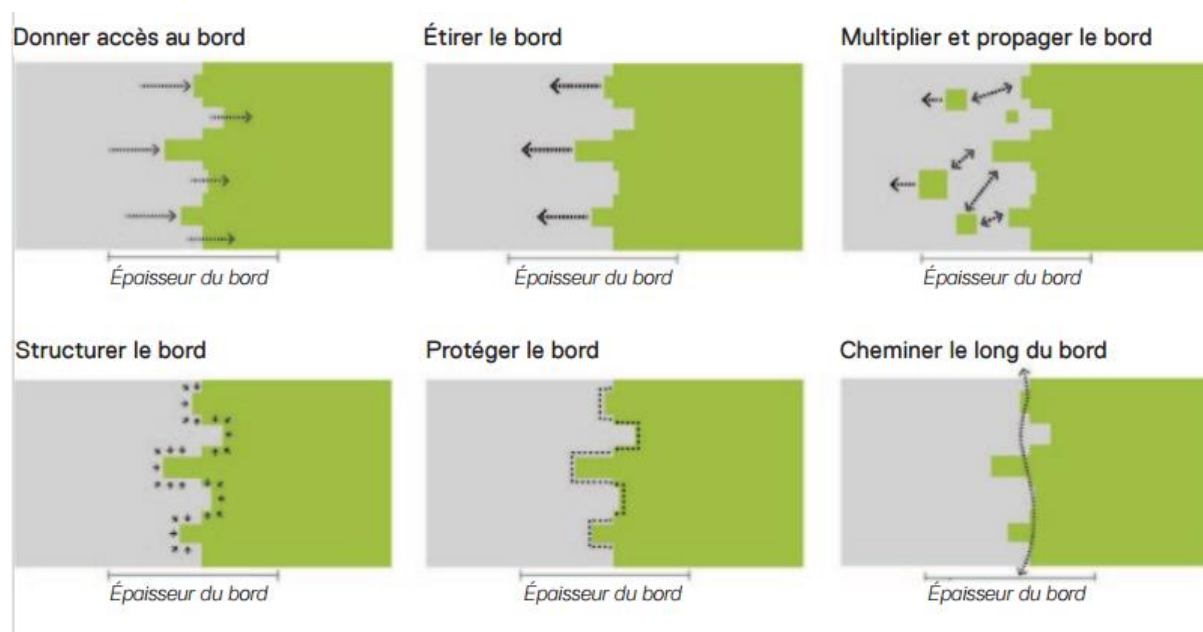
Dans un **paysage bocager de plaine**, les structures existantes apportent des solutions sur lesquelles s'inspirer. Ainsi, les haies constituent un vocabulaire presque évident pour traiter les franges. La haie bocagère constitue ainsi une réponse simple mais efficace avec une diversité d'espèces locales, représentatives du lieu. Un alignement d'arbre permet d'accompagner une voie ou un chemin longeant les constructions. C'est aussi un moyen de signaler l'approche d'une entrée de bourg, et un signal visuel fort dans le paysage.

Dans un **paysage viticole ouvert**, où les covisibilités sont très marquées avec des îlots au contact de l'urbanisation, il peut être pertinent de travailler à partir d'un vocabulaire s'inspirant de techniques de soutènement à l'aide de murets à l'image des clos délimitant certaines parcelles. Ces constructions peuvent s'accompagner de haies champêtres ou d'arbres d'essences locales. Un muret accompagné de plantations ponctuelles et d'un cheminement permet par exemple une bonne intégration dans des paysages de vignes.

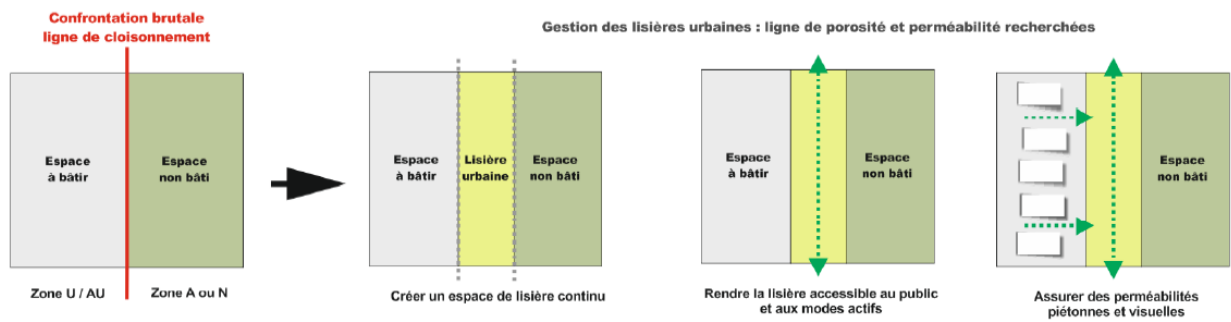
Dans un **paysage de plaine ouvert**, les vergers constituent un des modes de cultures importants : la plantation de bandes de fruitiers peut donc qualifier les franges. Un verger constitue une limite pertinente entre l'espace ouvert et l'espace bâti. Il offre en outre la possibilité de constituer un lieu d'ornement et constitue un moyen de verdier une surface en attente d'une extension future.

Enfin, la possibilité d'implanter des jardins familiaux permet d'animer ces franges urbaines qui deviennent alors des lieux de vie et de rencontre.

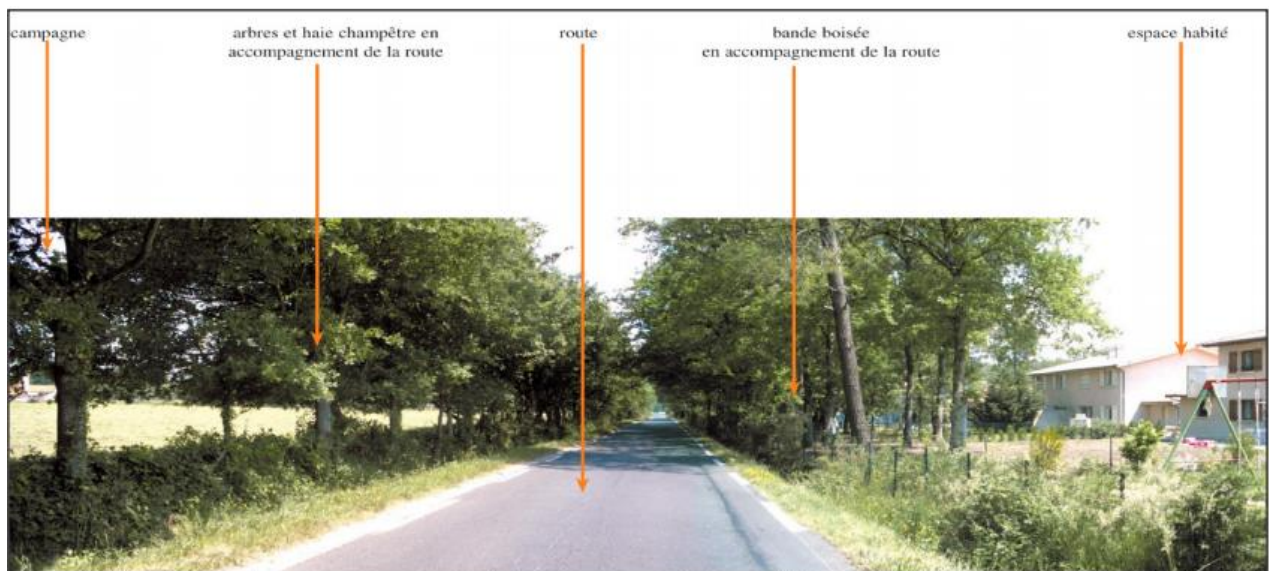
Plans de principes des actions à opérer sur les franges :



Plans de principes des traitements des lisières urbaines :

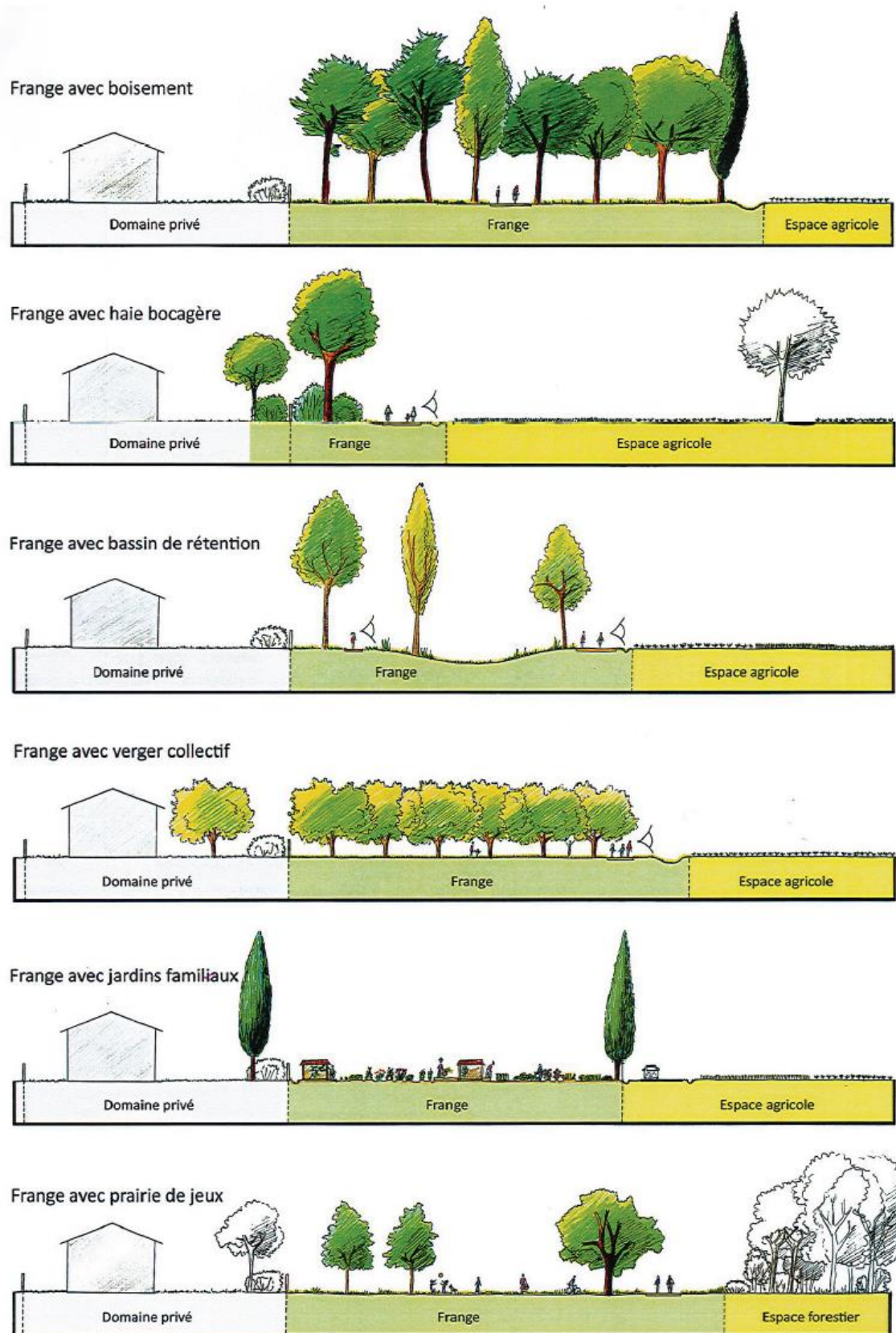


Illustrations explicatives des traitements des lisières urbaines au regard du maintien des fonctionnalités des espaces agricoles :

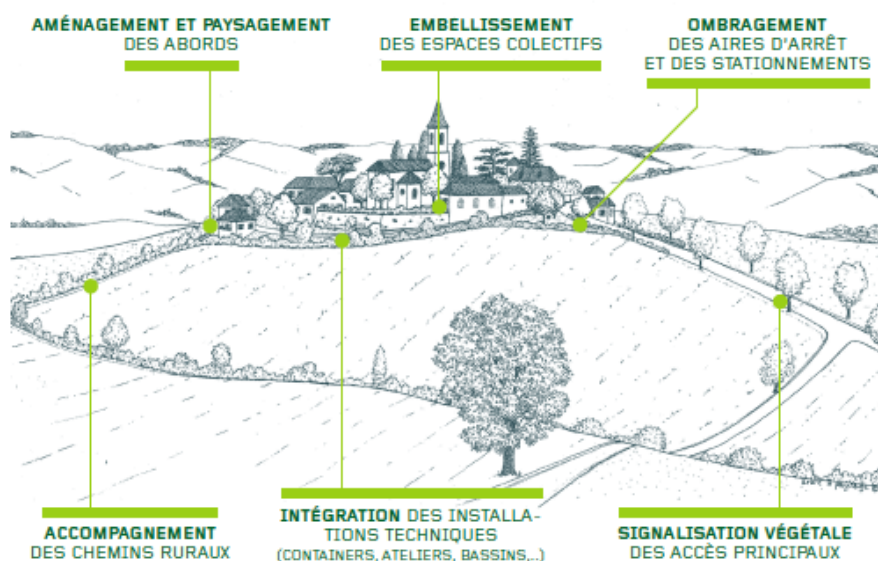


Exemple de transition douce entre espace habité et campagne à Pessac-Mérignac (33) Illustration extraite du SCOT de l'agglomération bordelaise (A'URBA - Agence Follea-Gautier, paysagistes-urbanistes)

Coupes de principes des typologies de franges rurales :



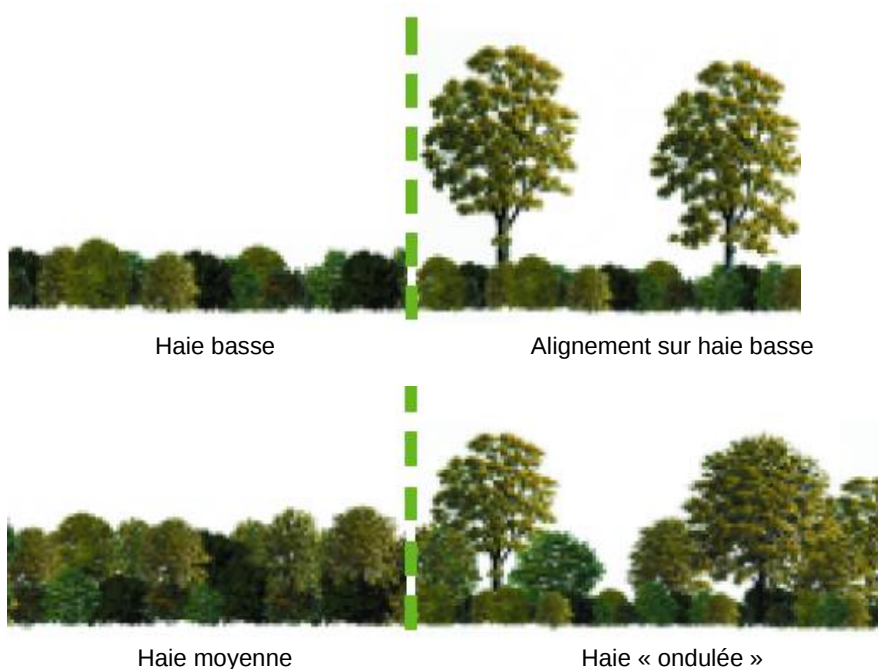
Exemple d'utilisation des haies champêtres :



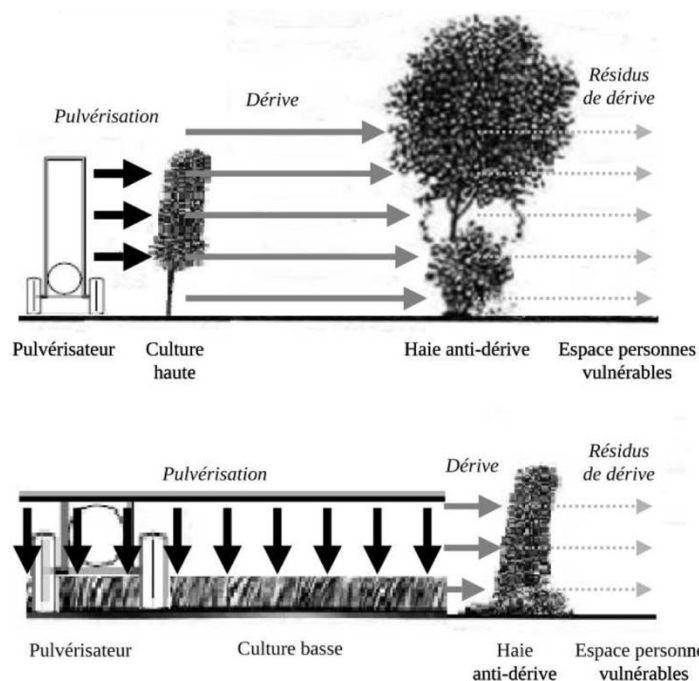
Exemples de strates de végétation :



Coupes de principes des morphologies de haies selon les associations d'arbustes et d'arbres, d'âges et de tailles divers :

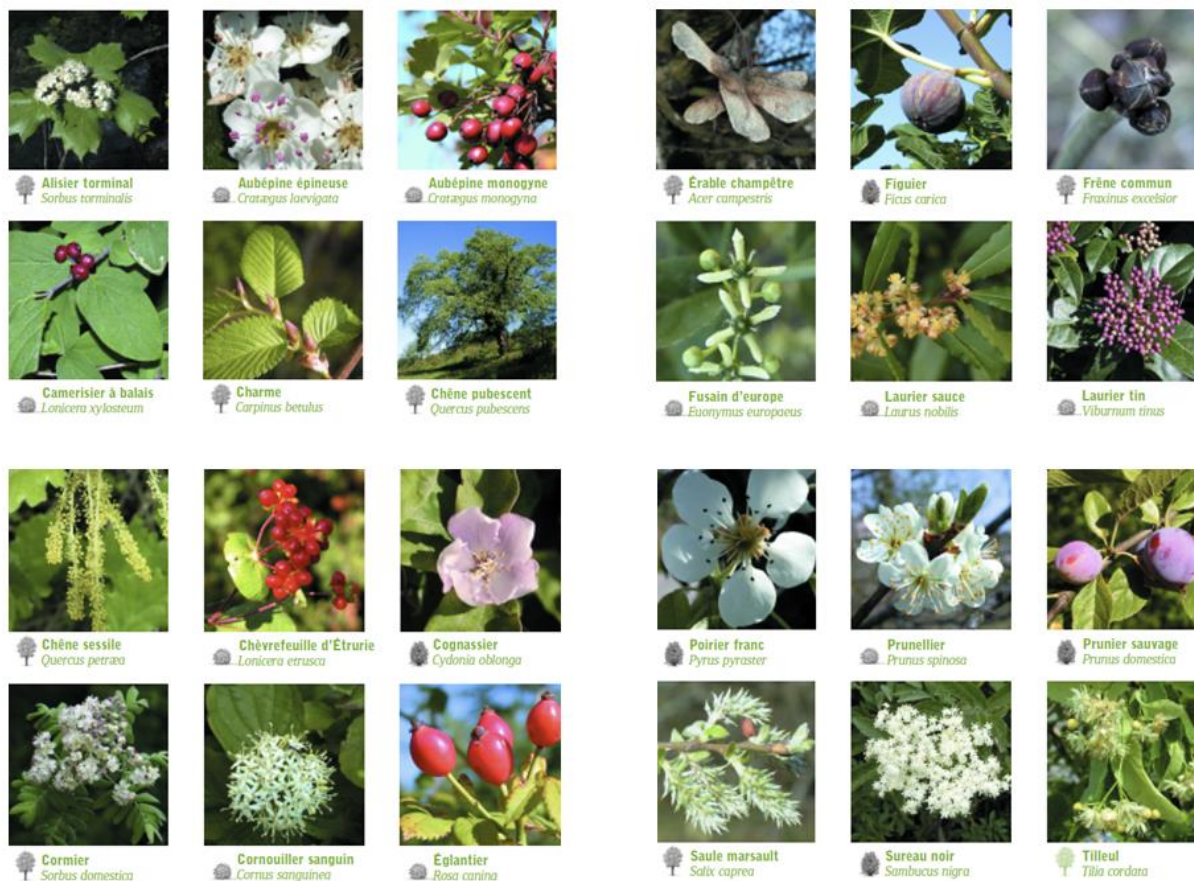


Coupes de principes de haies anti-dérive de pulvérisation :



Exemple de sujets végétaux indigènes propices à une bonne intégration paysagère :

Plusieurs essences sont possibles pour créer une haie composite : une composition d'essences locales, adaptées au milieu et au paysage permet de bénéficier d'une diversité biologique des végétaux et ainsi garantir une pérennité de l'ensemble, compte tenu d'une moindre sensibilité aux maladies. L'utilisation d'essences adaptées au sol présente de nombreux avantages techniques et garantit la pérennité des



aménagements, en évitant la modification des supports par l'apport d'engrais, et le traitement par divers intrants phytosanitaires.

4 INVITER LA NATURE DANS LES PROJETS URBAINS

OBJECTIFS

La menace que constituent les activités **humaines** pour la préservation des paysages et de la biodiversité ne saurait être niée. Urbanisation mais aussi remembrements, agriculture intensive, aménagements routiers, hydrauliques sont autant de facteurs qui participent à la réduction et à la fragmentation des espaces naturels.

Pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, les projets urbains doivent mettre l'accent sur la préservation, la valorisation et la gestion des qualités environnementales et paysagères des sites choisis. Le maintien de la biodiversité passe non seulement par la protection des milieux naturels remarquables mais aussi par la préservation de leurs interconnexions, constitutives des trames vertes et bleues (TVB).

Dans ce contexte il s'agit de justifier le projet urbain en fonction des enjeux environnementaux et de concilier au mieux l'optimisation du foncier.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

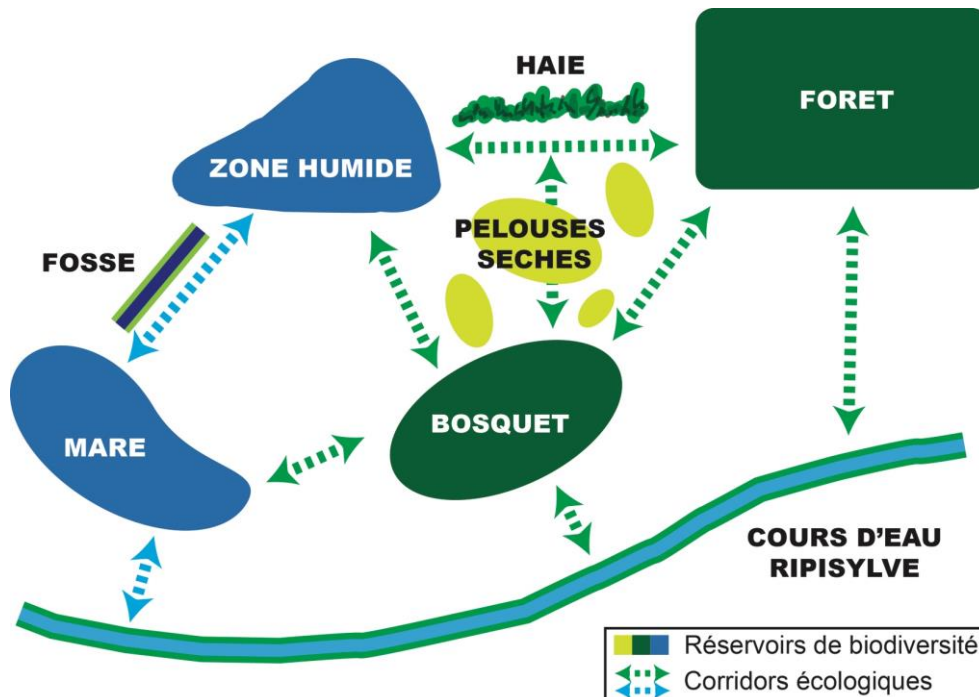
Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages (...) (article L. 151-7 du Code de l'urbanisme).

PRINCIPES OPPOSABLES

Intégration de la TVB dans le projet urbain :

Les continuités écologiques identifiées dans le diagnostic environnemental doivent être intégrées dans le projet urbain : les éléments de paysage constitutifs de la TVB ou de sa remise en état seront protégés, de même que les espaces non bâtis en zone urbaine nécessaires au maintien des continuités écologiques (article L. 151-23 du Code de l'urbanisme).

Le schéma ci-dessous explique les grands principes régissant le concept de trames écologiques appliqué aux seins des projets urbains.



5 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

5.1 STRUCTURATION DE L'ENTREE NORD DU CENTRE-BOURG (LONGUES REYGUES)

5.1.1 SUPERFICIE

SECTEUR BOURG NORD : 2,43 ha

5.1.2 CONDITIONS D'UTILISATIONS ACTUELLES

Ce secteur se localise à proximité immédiate du centre-bourg, à proximité de la salle des fêtes.

La zone est délimitée par les voies communales n°202 à l'Est et n°3 à l'Ouest.

Le registre parcellaire graphique de 2013 indique que les parcelles n°130 et 201 sont valorisées par la céréaliculture (maïs, grain et ensilage). La parcelle n°223, située au Sud est également référencée comme agricole au sein du registre parcellaire graphique. Pour autant aucune valorisation particulière n'en est à faire puisqu'elle est laissée en gel sans production.

L'analyse environnementale réalisée par ETEN Environnement révèle la présence d'enjeux écologiques faibles sur ce secteur.

5.1.3 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT RECHERCHÉS

Destination des constructions, Hauteur et implantation	
	Lors de l'ouverture, le règlement sera conforme à la zone 1AU.

Densité urbaine	
Densité recherchée et offre foncière	Proposer une densité minimale de 10 à 12 logements à l'hectare.
	Proposer une mixité de l'offre au niveau de la taille des lots.

2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Implantation par rapport aux emprises publiques et limites séparatives	Conserver le caractère ouvert et aéré de ce secteur en privilégiant la production d'une forme urbaine semi-dense. Proposer des implantations qui permettent de limiter la co-visibilité sur les parties privatives.
Caractéristiques architecturales	Veiller à ce que les murs de clôtures réalisés en limite avec l'espace public garantissent un aspect rural (hauteur et traitement du muret bâti, utilisation de grillage et barreaudages plutôt que de lamellaires, plantation d'essences locales...)
Espaces non bâtis	Créer une limite végétalisée avec l'espace agricole, servant à qualifier l'entrée du village et à conserver l'identité paysagère Assurer une transition et une protection entre les espaces cultivés et les habitations. Assurer une connexion de la haie avec la zone naturelle à l'Est. Prévoir une épaisseur minimale comprise entre 3 et 4 mètres, avec un mélange d'essences locales et dont l'entretien sera assuré par la collectivité. Prévoir un aménagement paysager entre les lots. Prévoir la mise en place d'un point incendie (bâche) Maintenir une zone de rencontre pour favoriser le lien social
Stationnement	Gérer les stationnements hors lot, au sein de la zone à urbaniser, avec au minimum 1 place de stationnement pour 2 lots

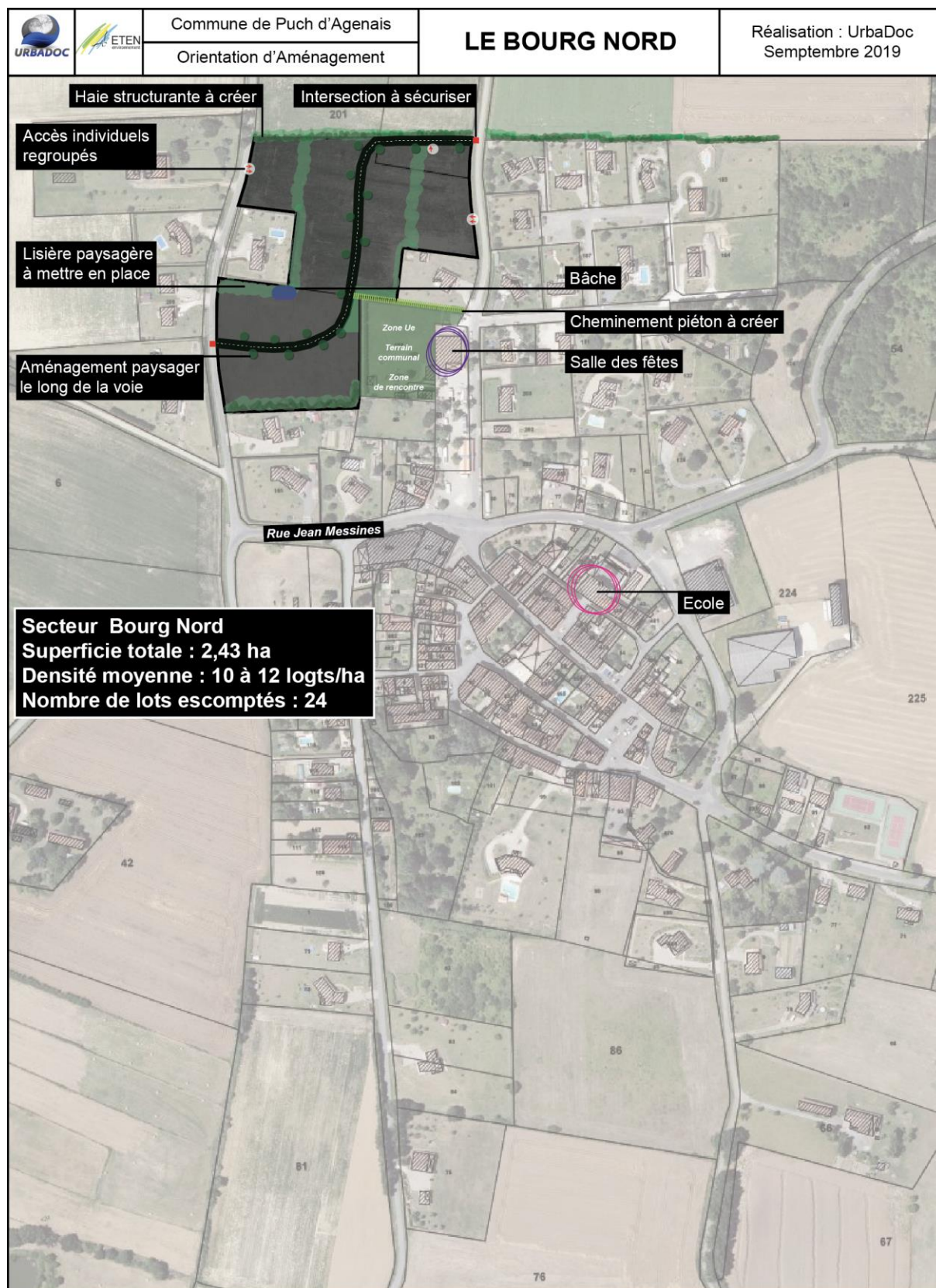
3 – Equipements et réseaux – Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux	
3-1 Conditions de desserte par les voies publiques ou ouvertes aux publics	Créer une voirie à double sens entre la VC3 et la VC202 afin de desservir la majorité des lots. Prévoir des accès mutualisés entre les lots Les aménagements de la voie à créer seront conformes aux dispositions générales détaillées en annexe des OAP.

	Appréhender la mise en place de luminaires au sein du lotissement dont les caractéristiques seront validées par le SDEE 47. Favoriser les mobilités douces sur ce secteur en lien avec le centre-bourg conformément à l'OAP thématique sur les liaisons douces. La voirie devra passer à proximité immédiate (2 à 3 mètres) de la défense incendie qui sera sur le terrain communal. Prévoir un aménagement paysager le long de la route interne à la zone et la caractériser afin de limiter le risque accidentogène (exemple chicane)
Desserte des réseaux	L'ouverture de cette zone est conditionnelle à l'extension du réseau d'assainissement collectif.

5.1.4 CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

Ce secteur sera aménagé selon une seule opération, qui concernera l'ensemble de la zone.

5.1.5 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



5.2 FAVORISER L'INTEGRATION DE L'HABITAT AUTOUR D'UN ESPACE VERT - SECTEUR BOURG SUD

5.2.1 SUPERFICIE

SECTEUR BOURG SUD – SECTEUR OUEST : 0,65 ha
SECTEUR BOURG SUD – SECTEUR EST : 2,01 ha

5.2.2 CONDITIONS D'UTILISATIONS ACTUELLES

Ce secteur se situe au Sud du centre-bourg, à proximité de la Mairie.

La zone est délimitée par les voies communales n°4 à l'Ouest et le chemin rural de la Magdeline à l'Est. Le registre parcellaire graphique de 2013 indique que les parcelles n°86 et 98, sont référencées comme agricole. Pour autant aucune valorisation particulière n'en est faite puisqu'elle est laissée en gel sans production. La parcelle n°82 n'est quant à elle pas inscrite au registre parcellaire graphique.

L'analyse environnementale réalisée par ETEN Environnement révèle la présence d'enjeux écologiques faibles.

5.2.3 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT RECHERCHÉS

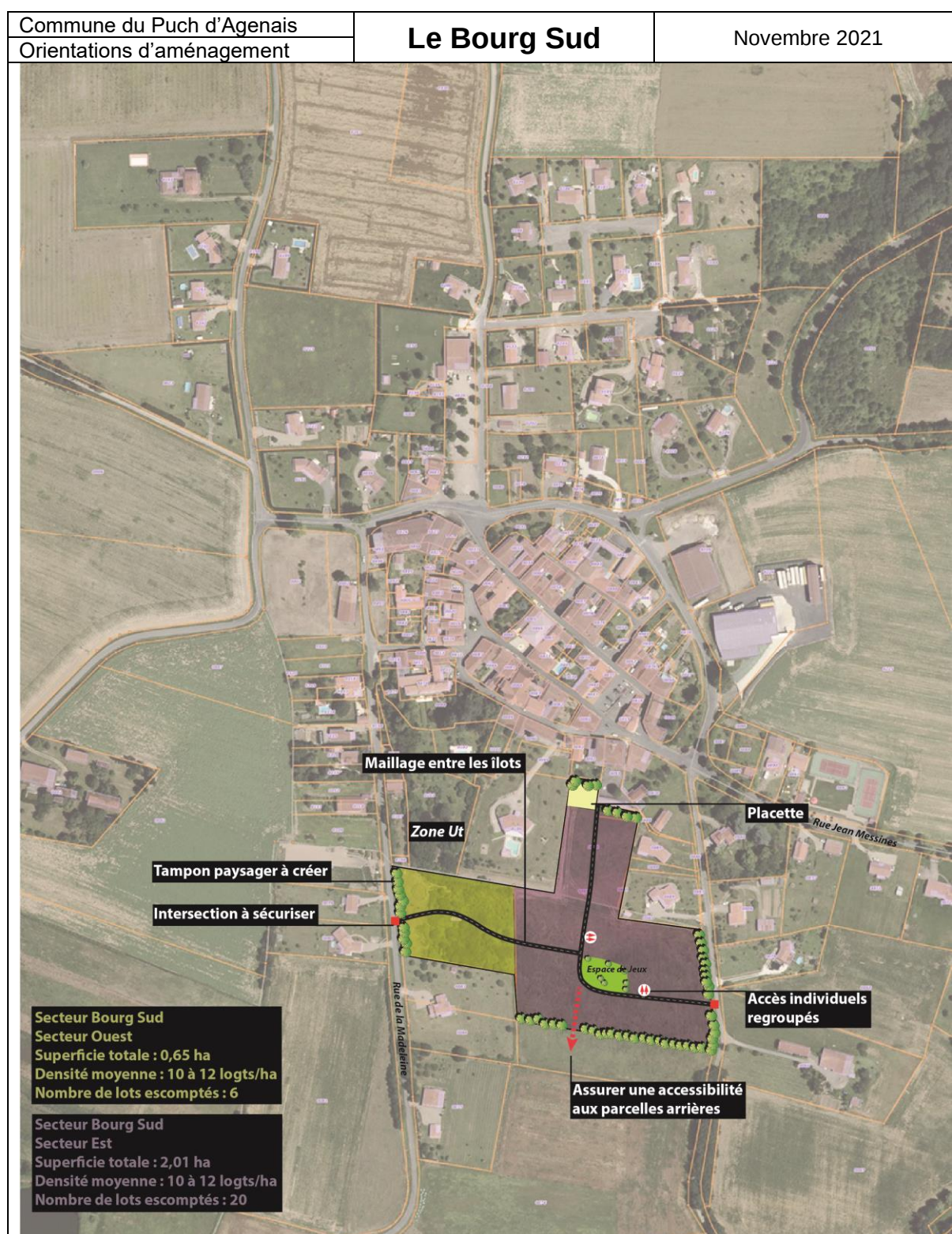
Destination des constructions et implantation	
	Lors de l'ouverture, le règlement sera conforme à celui applicable à la zone 1AU.
Densité urbaine	
Densité recherchée et offre foncière	Proposer une densité minimale de 10 à 12 logements à l'hectare. Proposer une mixité de l'offre en matière de taille des lots.
2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Implantation par rapport aux emprises publiques et limites séparatives	Secteur Est : Les constructions doivent s'implanter de telle sorte qu'elles ne privatisent pas la vue sur la vallée sud et la vue sur le clocher en venant du chemin rural n°28. Les hauteurs des constructions seront définies dans le règlement et ne devront pas dépasser un rez-de-chaussée afin de préserver la vue sur l'Eglise. Secteur Ouest : Conserver le caractère ouvert et aéré de ce secteur en privilégiant la production d'une forme urbaine semi-dense. Proposer des implantations qui permettent de limiter la co-visibilité sur les parties privatives.
Caractéristiques architecturales	Veiller à ce que les murs de clôtures réalisés en limite avec l'espace public garantissent un aspect rural (hauteur et traitement du muret bâti, utilisation de grillage et barreaudages plutôt que de lamellaires, plantation d'essences locales...)
Espaces non bâtis	Penser un urbanisme intégré au cadre paysager et au bâti environnant. Secteur Est : Prévoir un espace partagé sur une emprise minimum de 200 à 300 m² arboré avec mobiliers urbains pour favoriser le lien social. Prévoir une placette arborée au Nord de la zone Prévoir la mise en place d'un point incendie (bâche) Veiller à une insertion paysagère : créer une limite avec l'espace agricole (tampons paysagers sous forme de haies avec des essences locales) dans le cadre de l'aménagement et dont l'entretien sera assuré par les propriétaires riverains.
Stationnement	Gérer les stationnements hors lot, au sein de la zone à urbaniser, avec un minimum 1 place de stationnement pour 2 lots

3 – Equipements et réseaux – Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux	
3-1 Conditions de desserte par les voies publiques ou ouvertes aux publics	Secteur Ouest : Prévoir depuis la VC n°4 une desserte jusqu'à la voie créée sur la zone Est Secteur Est : Prévoir depuis le chemin rural n°28 une desserte jusqu'à la placette au Nord de la zone. Anticiper l'aménagement futur de la zone Est en continuité avec la zone Ouest. Dans les 2 secteurs : Prévoir des accès mutualisés entre les lots Les aménagements de la voie à créer seront en adéquation aux dispositions générales détaillées en annexe des OAP. Appréhender la mise en place de luminaires au sein du lotissement dont les caractéristiques seront validées par le SDEE 47. Favoriser les mobilités douces sur ce secteur en lien avec le centre-bourg conformément à l'OAP thématique sur les liaisons douces. Prévoir un aménagement paysager le long de la route interne à la zone et la caractériser afin de limiter le risque accidentogène (exemple chicane)
Desserte des réseaux	Une attention particulière devra être portée au traitement des eaux pluviales en limitant entre autres l'imperméabilité des sols. L'ouverture de cette zone est conditionnelle à l'extension du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable.

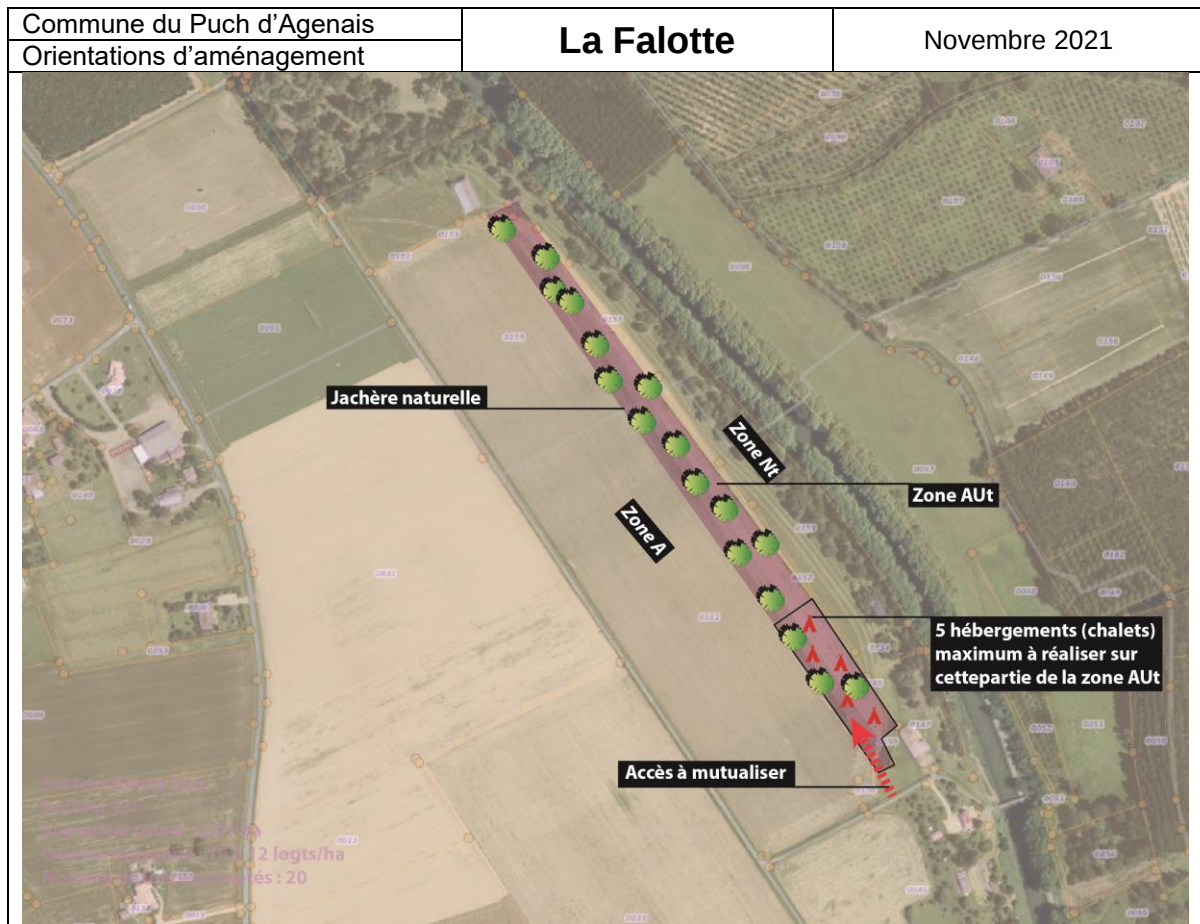
5.2.4 CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

Ce secteur sera aménagé selon une seule opération, qui concernera l'ensemble de la zone.

5.2.5 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



5.3 FAVORISER L'INSERTION D'UN PROJET TOURISTIQUE À LA FALOTTE



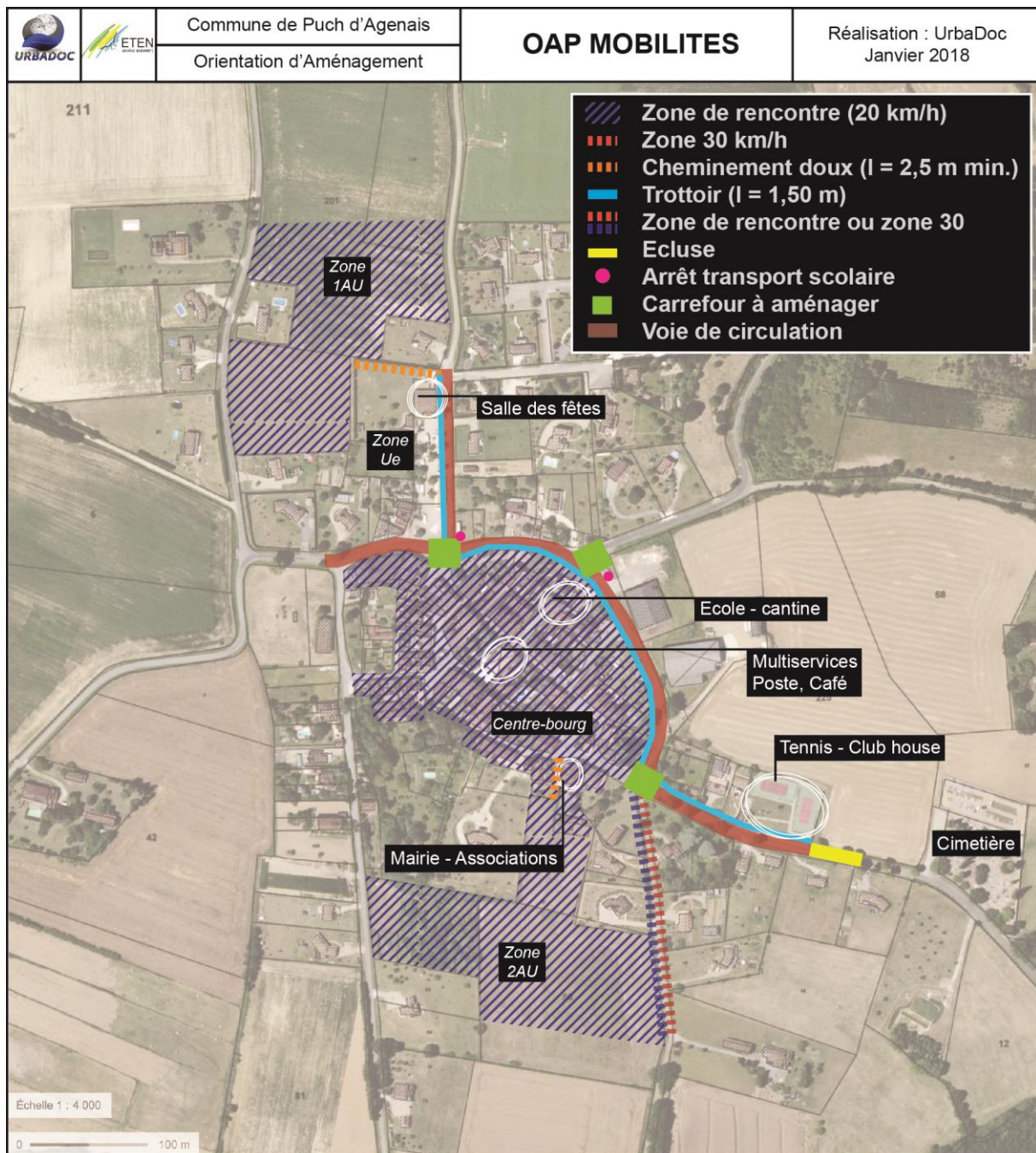
Ce secteur sera aménagé selon une seule opération, qui concernera l'ensemble de la zone.

Seule la frange sud-est de la zone AUt pourra permettre la réalisation d'un maximum de 5 hébergements touristiques.

Ces derniers devront être réalisés au sein d'un environnement paysager.

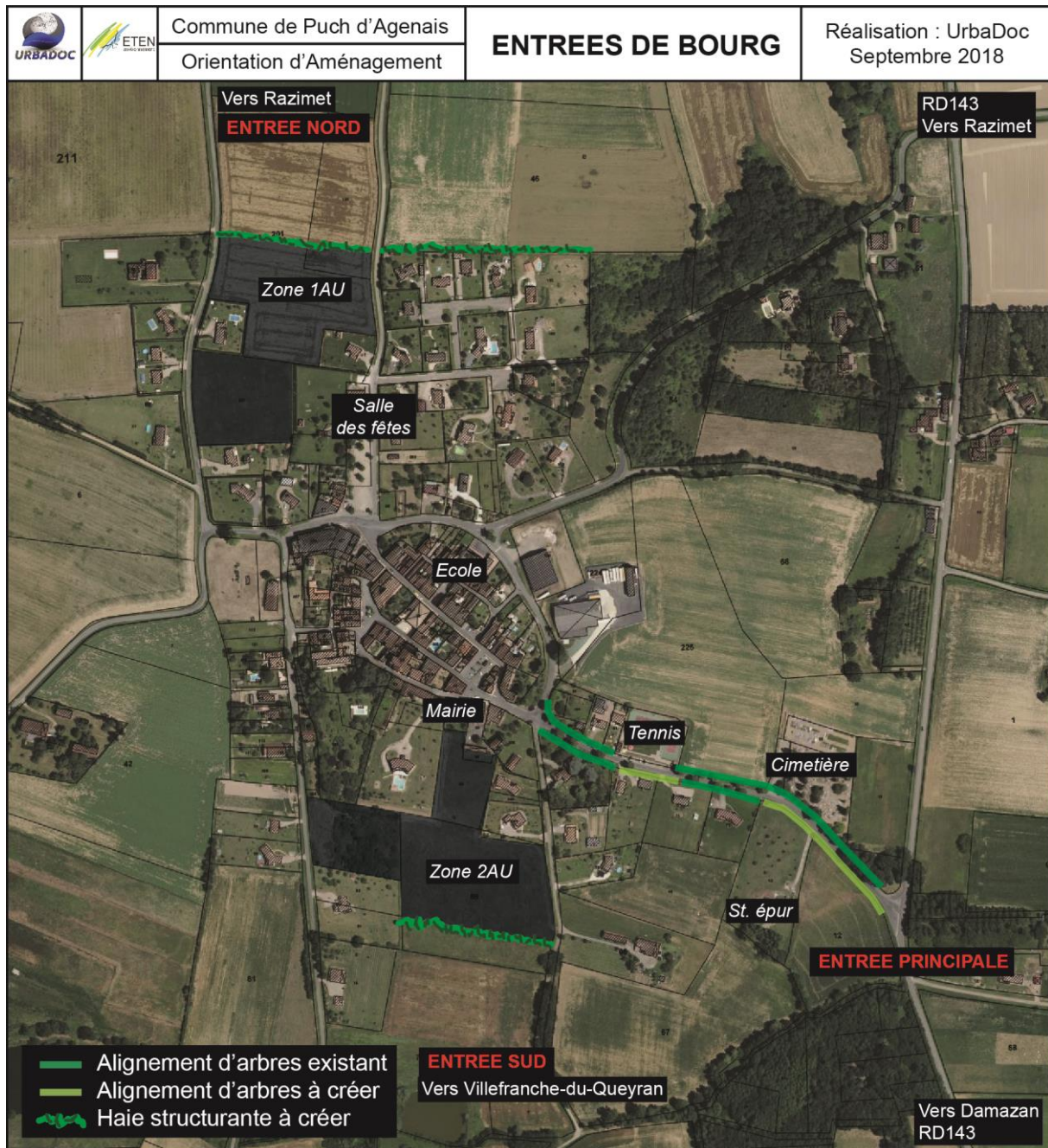
L'accès au site d'hébergement se fera de manière mutualiser par le point d'accès signalé par la flèche rouge du schéma ci-dessus.

5.4 OAP SUR LA THEMATIQUE 'MOBILITE'



L'OAP thématique ci-dessus donne un aperçu de l'organisation des mobilités à améliorer entre les principaux pôles générateurs de déplacements présents sur la commune ; il s'agit de rendre efficaces et de sécuriser les déplacements en veillant tout particulièrement à étayer les possibilités de mobilités douces (piéton, vélo).

5.5 OAP SUR LES ENTREES DE BOURG



L'OAP thématique ci-dessus donne un aperçu des entrées de bourg sur le village de Puch d'Agenais. L'entrée principale, en venant de Damazan (extrémité Est du village) est mise en valeur par un alignement d'arbres, situé de part et d'autre de la route. Il guide notre regard directement vers le village. Au Nord et au Sud du village, des futures zones à urbaniser sont prévues dans le projet de PLU. Des haies paysagères structurantes viendront créer une limite réelle avec l'espace agricole.